

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTE

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en
exercice:** 10

Présents : 9

Votants: 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué
le 15 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER Donatien,
IMBERT Christelle, LAFAYE Christian, NUNES-LOUREIRO Sarah,
PERESSINI Alain, TIBAUT Laurent, TUMSON Edward

Représentés: MOUYSSSET Jorane

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: PERESSINI Alain

Compte-rendu de la séance valant procès-verbal

Ordre du jour

Travaux de menuiserie à la salle multi-activités et à la Mairie
Travaux électriques divers
Travaux de peinture des poteaux de décorations de Noël
Tarifs 2024 de la salle multi-activités
Déclaration d'intention d'aliéner
Correspondant incendie et secours
Prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats libres
CCCB : Attributions de compensation définitives 2022
Syndicat du Liennet : Rapport annuel
Questions diverses
Informations CCCB
Taxe d'aménagement

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

DE_2022_041 : **TRAVAUX DE MENUISERIE A LA SALLE MULTI-ACTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'amélioration du confort d'usage de la salle multi-activités et de la mairie, notamment par la remise aux normes et le remplacement des huisseries.

A ce titre, après avoir demandé plusieurs devis, Monsieur le Maire détaille les différentes propositions de l'entreprise EURL PORNET BIRTEGUE :

- Remplacement de la porte au niveau du bar - 2 versions :
 - châssis fixe pour 3 117.88 euros HT
 - porte coulissante pour 3 855.94 euros HT
- Remplacement de la porte du couloir menant à la réserve - 2 versions :
 - châssis fixe pour 3 481.86 euros HT
 - porte coulissante pour 4 252.55 euros HT
- Travaux de mise aux normes climatiques des autres portes pour 2 790.10 euros HT,
- Installation de stores extérieurs pour 2 244.00 euros HT,
- Pose d'un vitrage de toiture pour 561.04 euros HT,
- Intervention pour le nettoyage de la verrière pour 220 euros HT.

Il présente également le devis de l'entreprise EURL P. LAVILLONNIERE pour la fabrication d'une façade de placard pour l'armoire électrique de la salle multi-activités, pour la somme de 771 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas retenir la proposition de stores extérieurs et de la façade de placard pour l'armoire électrique,
- Décide de retenir les devis de l'entreprise EURL PORNET BIRTEGUE quant aux travaux de mise aux normes climatiques des portes, à la pose d'un vitrage toiture et au remplacement de la porte du bar et de la porte du couloir menant à la réserve, avec la version à châssis fixe, sous condition d'approbation des services du SDIS et de la DDT,
- Autorise le Maire à signer les devis pour la somme de 9 950.88 € HT soit 11 942 € TTC,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2022 et que la dépense sera mandatée à la section investissement,
- Décide également de retenir le devis pour le nettoyage de la verrière pour la somme de 220 euros HT ; cette dépense sera mandatée à la section fonctionnement.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2022_042 : **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EN VUE DE L'INSTALLATION DES ILLUMINATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pose des deux dés en béton pour l'installation de la guirlande de rue à l'entrée du bourg est effective.

Toutefois, il reste à prévoir l'alimentation électrique et la préparation des deux poteaux avant la mise en place des décorations de fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose les devis suivants :

- Pose d'un coffret prise auprès de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour la somme de 370 euros HT,
- Peinture sur deux poteaux galva avec ajout d'une barre de maintien auprès de l'entreprise C3M pour la somme de 748.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis des entreprises SPIE CITYNETWORKS et C3M pour une mise en place de la guirlande de rue de l'entrée du bourg prévue début Décembre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour la somme de 1 118 euros HT soit 1 341.60 euros TTC,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2022 et que la dépense sera mandatée à la section investissement.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2022_043 : **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Actuellement, l'éclairage public est allumé jusqu'à 23h dans le bourg avec maintien de l'éclairage toute la nuit les vendredi et samedi, et jusqu'à minuit au lieu-dit Ablenay.

Monsieur le Maire propose de modifier l'éclairage public comme suit :

- Eclairage allumé jusqu'à 22h30 en semaine pour le bourg et Ablenay
- Maintien de l'éclairage du bourg toute la nuit du samedi
- Eclairage allumé jusqu'à minuit le samedi pour Ablenay

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS peut intervenir pour la modification des horaires d'allumage pour la somme de 290 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de modification des horaires d'allumage pour le bourg et le lieu-dit Ablenay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 290.00 euros HT soit 348.00 euros TTC, à la seule condition de ne pouvoir procéder par nous-mêmes à la modification des horaires d'allumage,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2022_044 : **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES AU FOOTBALL CLUB DE DIORS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Michaël CHARRON, pour le compte du Football Club de Diors, d'organiser leur arbre de Noël à la salle multi-activités de la commune le 16 décembre 2022.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle multi-activités, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Cependant, une participation sera demandée pour les frais de chauffage s'élevant à 30 euros.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1)

DE_2022_045 : **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 3 ALLEE DES TILLEULS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB),

Vu la délibération en date du 21 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU sur les communes concernées par le PLUi de l'ex-CCCB et transférant l'exercice du droit de préemption urbain aux conseils municipaux membres pour les zones hors Ux, 1AUX et 2 AUX,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 novembre 2022 relative au bien sis 3 Allée des Tilleuls cadastré section E n° 44 d'une superficie de 319 m² et ZO n° 4 d'une superficie de 1018 m², appartenant aux consorts FERRET, au prix de 20 000 euros en sus frais notariés et commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à la préemption dudit bien.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2022_046 : **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "Loi MATRAS", prévoit en son article 13, la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux :

- dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} août 2022 concernant les mandats en cours,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de fonction du correspondant.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Laurent TIBAUT, en qualité de correspondant incendie et secours,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet et au au Président du conseil d'administration du SDIS.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2022_047 : **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir mis en place une convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres avec la clinique vétérinaire Courteline, en collaboration avec la SPA de l'Indre, sur délibération en date du 24 octobre 2018.

Les frais de stérilisation étaient pris en charge par la SPA de l'Indre et les frais d'identification étaient pris en charge par la Commune.

Or, la SPA de l'Indre n'est plus en mesure de pouvoir prendre à sa charge les frais de stérilisation.

Afin de pouvoir continuer à lutter contre la prolifération des chats, Monsieur le Maire propose de prendre en charge la totalité des frais (*les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont amenés à évoluer*) :

- Stérilisation femelle : 70 euros
- Castration mâle : 35 euros
- Identification : 26 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats libres, afin de pouvoir continuer à lutter contre leur prolifération.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2022_048 : **CCCB : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération n°2022_94 du 09/11/2022 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB), proposant les attributions de compensation (AC) définitives 2022, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit dans son V 1° bis que :

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire précise que le tableau, présentant le mode de calcul des AC prévisionnelles, a été annexé à la délibération n°2022_94 du 09/11/2022 ; la commune de Sainte-Fauste devant reverser la somme de 10 673.53 euros pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2022, tel que proposé par la Communauté de Communes Champagne Boischauts dans sa délibération n°2022_94 du 09/11/2022.

Il précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2022_049 : **SYNDICAT DES EAUX DU LIENNET : RAPPORT 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2021 sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Liennet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- S. EURIN informe avoir constaté des infiltrations d'eau au niveau des menuiseries du premier étage de la Mairie. Monsieur le Maire prendra contact avec l'entreprise EURL PORNET BIRTEGUE pour des devis concernant le remplacement des menuiseries ou leur remise en état, la pose de volets roulants pour les fenêtres de la façade arrière, la pose de volets intérieurs pour les fenêtres de la façade avant.

- Monsieur le Maire informe avoir demandé un devis auprès de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS afin de séparer l'alimentation de l'éclairage public de la RD12 et de la RD925 du Chemin des Mésanges et du Chemin de la Godinerie, pour la somme de 885.00 euros HT soit 1 062 euros TTC. Au vu du montant, il est décidé de ne pas donner suite.

- Tarifs 2024 de la salle multi-activités : La décision est ajournée et reportée à la prochaine séance. Dans l'attente d'une proposition pour la mise en place d'un calcul sur un coût de base qui pourrait varier en fonction de la consommation électrique.

- Modification des horaires du secrétariat de la mairie : Depuis début septembre de nouveaux horaires ont été mis en place. Un bureau des conseillers s'est réuni le 14/11/2022 approuvant ces nouveaux horaires. Monsieur le Maire demande que la commission du personnel se réunisse prochainement .

- E. TUMSON propose de mettre en place une aire de goûter (table de pique-nique et poubelle) sur Ablenay. Il convient de trouver un emplacement. Plusieurs suggestions sont faites : à l'entrée du Grand Bois, au niveau du pont de la Bonde (passage des pèlerins de St Jacques de Compostelle), au niveau de la mare (carrefour Bouvreuils/Mésanges) => projet à l'étude.

- Monsieur le Maire informe que l'expertise concernant le poteau incendie situé au niveau du Chemin de la Godinerie et du Chemin Vert aura lieu le 30/11/2022 à 11h30.

- Monsieur le Maire informe avoir demandé un devis auprès des Croquets de Charost pour un colis de fin d'année à nos aînés, soit 39.06 euros pour la panier couple, 25.74 euros pour les personnes seules et 26.55 euros pour la personne en EHPAD.
- Monsieur le Maire informe que la Commune ne participera pas au Téléthon cette année (ni vente de sapins, ni vente de croissants).

INFORMATIONS CCCB

- Taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux) :

L'article 109 de la loi 2021-1900 de finances pour 2022 prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI (article L.331-2 du code de l'urbanisme).

Ce partage des produits de la taxe d'aménagement devient ainsi obligatoire dès lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.

Ainsi, la CCCB, dans sa séance du 09/11/2022, a décidé d'instaurer le reversement de la taxe d'aménagement uniquement pour les communes de Saint-Aoustrille, Neuvy-Pailloux et Vatan compte-tenu des investissements futurs de l'EPCI en matière de développement des zones d'activités.

- SICTOM : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du SICTOM qui s'est tenue le 17/11/2022 à Neuvy-Pailloux, suite à l'augmentation de la TEOM. Seuls 5 foyers de la commune étaient présents. De nouvelles consignes de tri vont être mises en place au 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance